

ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

pour les dépenses engagées par celles-ci à titre individuel

Une aide peut être accordée aux familles pour les dépenses engagées par celles-ci, à titre individuel, pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants jusqu'en classe de Terminale.

Imprimés à retourner au Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction des Services Techniques - Services des Transports
Route du Monastère CS 10024 - 12450 Flavin - Tél. 05 65 59 34 80
avant le **30 novembre 2017 DATE DE RIGUEUR**

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- * La distance du domicile à l'établissement scolaire doit être supérieure à 3 kms ;
- * La distance du domicile au point de correspondance du circuit doit être supérieure à 1 km ;
- * Le transport doit être **quotidien** (tous les jours scolaires) ;
- * L'élève doit être ayant-droit ;
- * S'il existe un service - régulier ou spécial - que pourrait utiliser l'élève, les parents ne peuvent pas prétendre à une allocation quotidienne.

2 - MODALITES DE CALCUL :

- * L'aide de base par famille fixée par le Conseil Départemental est calculée sur un tarif kilométrique appliqué à la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport, pour 1 aller et 1 retour par jour de scolarité, avec une mesure de plafonnement annuelle. Une aide majorée peut être accordée sous certaines conditions.
- * L'allocation sera perçue par la famille à la fin de l'année scolaire en cours par virement sur son compte bancaire ou postal.

3 - DOSSIER OBLIGATOIRE A ETABLIR :

- * Etablir un dossier par famille ;
si l'élève est en garde alternée, une deuxième demande est à établir par le deuxième parent.
- * Chaque dossier doit comprendre :
 - une demande (en **deux** exemplaires originaux correspondant à l'année scolaire en cours), signée par les parents et par le chef d'établissement,
 - une photocopie de carte routière indiquant le domicile de la famille (1 exemplaire),
 - un relevé d'identité bancaire (1 exemplaire) **en concordance avec le nom du père ou mère inscrit au recto du dossier.**
- * **Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**